



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2026/191
Réglementant la réouverture de l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADINES »

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2026/0254 du 11 février 2026 interdisant l'accès à l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADINES » jusqu'à nouvel ordre ;

VU l'intervention de la société SERPE qui a permis l'abattage des arbres dangereux suite à la tempête NILS,

CONSIDERANT qu'il est possible de rouvrir l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADINES »,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 12 juin 2026, l'accès à l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADINES » est autorisé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 8 juin 2026.



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.